



Communiqué de la FNEC FP FO Haute-loire

Mardi 14 juin 2022

Que faire face à une chaleur insupportable ?

L'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS) considère "**qu'au-delà de 30 °C pour une activité sédentaire, et 28 °C pour un travail nécessitant une activité physique, la chaleur peut constituer un risque pour les salariés**" et donc à plus forte raison pour des enfants.

Chacun se souvient que lors des **canicules de juin 2017** et de **juin 2019**, des collègues et des élèves ont été très fortement incommodés par la chaleur dans les locaux. Il n'est pas acceptable que cela se reproduise et des mesures sérieuses doivent être immédiatement prises par l'État-employeur, en l'espèce le Recteur et le DASEN, afin de protéger la santé des personnels et des élèves. C'est le sens du courrier adressé par la FNEC FP FO au Ministre et au DASEN.

En effet, la journée de lundi 13 juin a été marquée par une forte élévation de la température et Météo France prévoit la poursuite de cette grande chaleur.

FO rappelle que c'est « ***l'employeur [qui] prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs, notamment par la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés*** » (article L4121-1 du Code du Travail). Cette obligation s'applique donc à l'Éducation Nationale, via l'Inspection Académique ou le Rectorat, qui doit **garantir des conditions de travail acceptables** en intervenant auprès des collectivités locales, responsables des locaux dans lesquels nous exerçons.

Le fait que les locaux des écoles et des établissements du 2nd degré n'appartiennent pas à l'État-employeur ne le dédouane pas de son obligation de protection vis de ses agents contrairement à ce que la haute hiérarchie affirme à chaque épisode de températures extrêmes pour jouer la montre et se défausser en particulier sur les directeurs d'école.

Les directeurs d'école et chefs d'établissement **n'ont pas besoin d'une Note de "recommandations" ni d'une affichette** avec les mêmes conseils inutiles qu'en 2017 et 2019, des conseils qui ne règlent évidemment rien en matière de température élevée dans les locaux.

Pour FO, il n'est pas envisageable de travailler par des températures présentant un danger pour la santé des personnels et des élèves !

Si des mairies ou collectivités territoriales ne sont pas en mesure de fournir ce matériel alors la décision de fermeture des écoles, collèges et lycées doit être prise.

Que faire face à une chaleur insupportable ?

La FNECFP FO vous invite :

- **à faire un SIGNALEMENT sur le registre Santé et Sécurité au travail** en indiquant la température relevée, l'heure du relevé, et toutes précisions sur la situation dans votre école...
- **A saisir les syndicats FO (SNUDI FO pour les écoles, SNFOLC pour les lycées collèges et SPASEEN FO pour les personnels administratifs).**

Transmettre le signalement :

- **au chef d'établissement**
- **au Président du CHSCT 43** (dos43@ac-clermont.fr)
- **aux représentants FO** au Comité d'Hygiène et de Sécurité
snudi.fo43@orange.fr, snfolc.43@orange.fr, spaseenfo43@gmail.com qui
interviendront aussitôt.

ATTENTION à ne pas engager votre responsabilité ! En cas d'incident(s) grave(s) résultant d'une chaleur excessive dans les locaux, **l'absence de signalement pourrait engager votre responsabilité. Faire un signalement, c'est aussi se couvrir**, quelles que soient les fonctions occupées (professeur, AED, AESH, ...) **si un incident grave survenait à cause de ces fortes chaleurs.**

- **à appeler le SAMU à la moindre suspicion d'un coup de chaleur, à faire un signalement de tout malaise ou hyperthermie** (au Chef d'établissement, au Président du CHSCT et aux représentants FO au CHSCT).